



Délibération
DIRFI/JG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

2024 – 48 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la transmission des documents budgétaires : 21/03/2024

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances Initiale 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroître l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,



Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la fixation, pour l'année 2024, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	58,28%	58,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,69%	47,69%
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	16,02%	16,02%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 20

Contre l'adoption : 12 (CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstention : 1 (EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.